

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue avec la présence du public le lundi 14 mars 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Rémi Beauchesne
Benoît Couture	Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 14 mars, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

2022-03-50 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2022
4. Présentation des comptes
5. Formation obligatoire des élus municipaux – comportement éthique
6. Développement résidentiel de la rue Nolette – Phase II : Prix de vente des terrains
7. Développement résidentiel de la rue Nolette – Phase II : Contrat avec M. David Levasseur de Re/Max

8. Promesse d'achat pour le terrain #35 (lot #6 498 456) – Rue Nolette
9. Promesse d'achat pour le terrain #47 (lot #6 498 459) – Rue Nolette
10. Autorisation de signature des Promesses d'achat - Vente de terrains de la rue Nolette
11. GESTERRA – Demande d'améliorations des services
12. Appui au projet de Khéops – Prolongement de services d'utilités publiques
13. Adoption du règlement #531 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022
14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #533 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
15. Proclamation de la semaine du 20 au 26 mars 2022, semaine québécoise de la déficience intellectuelle
16. Proclamation du mois d'avril, mois de sensibilisation à l'autisme
17. Les élus municipaux québécois solidaires - Appui au peuple ukrainien
18. Appui au projet de Tourisme Victoriaville et sa région – Projet Stratégie d'accueil touristique territoriale
19. Sogetel – Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (3e Rang Nord, Rang St-Philippe, Rue Principale, Route 161, Route 216 Ouest) – Projet #REP 7519
20. Sogetel - Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (8e Rang et 10e Rang) - Projet REP 7772
21. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #534 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués chez Ferme Zabé (2018) Inc. (cours d'eau Morin) et chez Ferme Sélexie Enr. (Cours d'eau Naturel)
22. Correspondance
 - a) Confirmation d'une aide financière de 938,185\$ (75%) par le MTQ pour le projet de voirie fait en 2020-2021 (dossier #RIRL-2020-1019);
 - b) Lettre de remerciements reçue de la Fondation Réal Lavertu pour l'aide financière accordée en 2021;
 - c) Correspondance reçue de la MRC d'Arthabaska annonçant la mise sur pieds dans les prochains mois d'un projet de valorisation des plastiques agricoles, projet qui sera mené par le gouvernement du Québec (AgriRÉCUP);
 - d) Remerciements reçus de la Grange Pardue pour le prêt des lanternes utilisées dans le cadre de leur activité de randonnée aux flambeaux.
23. Période de questions

2022-03-51 Approbation du procès-verbal du 7 février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 7 février 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-03-52 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 160,097.63\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2022-03-53 Formation obligatoire des élus municipaux – Comportement éthique

CONSIDÉRANT QUE la formation sur le « Comportement éthique des élus » est obligatoire pour tous les élus municipaux (nouveaux et anciens) et ce, suite aux changements apportés par la Loi issue du PL 49;

CONSIDÉRANT un regroupement des municipalités de la région afin de permettre aux élus de suivre cette formation en présence le samedi 2 avril 2022 à Tingwick;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les élus ne pouvant assister à la séance de formation du 2 avril à Tingwick de pouvoir suivre celle-ci à distance de façon virtuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE défrayer le coût de la formation obligatoire sur le Comportement éthique des élus municipaux à chacun des 7 membres du conseil municipal, formation qui sera suivie en présence le samedi 2 avril 2022 à Tingwick ou à distance de façon virtuelle, méthode au choix de l' élu;

DE défrayer le coût de déplacement et du repas du midi pour les élus participant à la formation du samedi 2 avril 2022 à Tingwick.

2022-03-54 Développement résidentiel de la rue Nolette – Phase II : Prix de vente des terrains

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE fixer le prix de vente des terrains de la rue Nolette – Phase II (incluant les services d'aqueduc et d'égout sanitaire) au prix de 19,000\$ taxes incluses (petits terrains) et de 40,000\$ taxes incluses (grands terrains).

2022-03-55 **Développement résidentiel de la rue Nolette – Phase II:**
Contrat avec M. David Levasseur de Re/Max

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général à signer une entente de 2 ans pour la municipalité avec M. David Levasseur, courtier immobilier REMAX, pour le projet de vente des terrains du développement résidentiel de la rue Nolette – Phase II.

2022-03-56 **Promesse d'achat pour le terrain #35 (lot #6 498 456) – Rue**
Nolette

CONSIDÉRANT les discussions entreprises entre notre agent d'immeuble et M. Gabriel Anctil relativement à l'acquisition par ce dernier du terrain #35 de la rue Nolette (Lot #6 498 456);

CONSIDÉRANT QUE les conditions de vente établies entre les parties sont à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Anctil déposera dans les prochains jours une Promesse d'achat à la municipalité pour le terrain #35;

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général, M. Mathieu Couture, à signer et accepter pour la municipalité du Canton de Ham-Nord, la promesse d'achat de M. Gabriel Anctil pour l'acquisition du terrain #35 de la rue Nolette (Lot #6 498 456).

2022-03-57 **Promesse d'achat pour le terrain #47 (lot #6 498 459) – Rue**
Nolette

CONSIDÉRANT les discussions entreprises entre notre agent d'immeuble et M. Stéphane Rioux/Mme Vicky Roy relativement à l'acquisition par ces derniers du terrain #47 de la rue Nolette (Lot #6 498 459);

CONSIDÉRANT QUE les conditions de vente établies entre les parties sont à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Rioux et Mme Roy déposeront dans les prochains jours une Promesse d'achat à la municipalité pour le terrain #47;

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général, M. Mathieu Couture, à signer et accepter pour la municipalité du Canton de Ham-Nord, la promesse d'achat de M. Stéphane Rioux/Mme Vicky Roy pour l'acquisition du terrain #47 de la rue Nolette (Lot #6 498 459).

2022-03-58

Autorisation de signature des Promesses d'achat - Vente de terrains de la rue Nolette

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général, M. Mathieu Couture, à signer et accepter pour la municipalité du Canton de Ham-Nord dès leur réception, les promesses d'achat soumises à la municipalité pour l'acquisition de terrains de la rue Nolette, et ce, conditionnellement à ce que les promesses d'achat déposées par les acheteurs ne contiennent aucune clauses et demandes particulières supplémentaires aux conditions initiales demandées par la municipalité.

Dans l'alternative ou l'acheteur désire déposer une promesse d'achat contenant des conditions particulières, l'acceptation et la signature de celle-ci se devra d'être soumise aux élus pour approbation à la prochaine séance prévue du conseil municipal.

2022-03-59

GESTERRA – Demande d'amélioration des services

CONSIDÉRANT l'importance de la collecte et de la gestion des matières résiduelles pour une municipalité et ses citoyens, services que nous considérons comme étant « essentiels » compte tenu de leur présence dans le quotidien des résidents;

CONSIDÉRANT les attentes élevées par la MRC d'Arthabaska, ses municipalités et ses citoyens relatives à la gestion des matières résiduelles, d'où la mise sur pied de l'entité Gesterra démontrant notre fierté régionale et notre volonté d'offrir un service de qualité à nos résidents;

CONSIDÉRANT QU'en tant que « Berceau du développement durable », il est impératif d'offrir à la population de la MRC d'Arthabaska des services de qualité en ce qui concerne la collecte et de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les élus et les employés de la municipalité ont reçu, au cours des derniers mois, un nombre important de commentaires/plaintes de la part de ses citoyens relativement à la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la collecte des matières résiduelles occupe malheureusement une trop grande partie du temps du personnel du bureau municipal en raison des plaintes reçues des citoyens à gérer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer le service rendu à ses citoyens et qu'elle considère que la première étape pour tenter d'améliorer les choses est de mentionner ce qui ne fonctionne pas, autant à Gesterra qu'à Gaudreau Environnement;

CONSIDÉRANT la situation tout récemment vécue au niveau de la collecte hivernale du compost alors que les 2 collectes prévues initialement les vendredis 11 février et 11 mars ont toutes deux reportées au lundi suivant, cette situation provoquant chez certains résidents le sentiment que leurs efforts à composter n'en valent finalement pas la peine, certains mentionnant même avoir l'impression de se faire « niaiser » après le 2^e report consécutif de la collecte hivernale du compost ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se fait présentement « blâmer » par ses résidents de laisser aller la situation sans intervenir auprès du prestataire de services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité représente présentement le canal de communication disponible pour les citoyens afin de transmettre leurs commentaires/plaintes au niveau du transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la municipalité dans cette présente démarche est donc de s'assurer que le message reçu de la part des citoyens se rende aux différents acteurs concernés par la collecte et gestion des matières résiduelles et ce, afin de tenter d'améliorer les services rendus à la population;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'une municipalité est de faire tout en son possible afin de s'assurer que les services offerts à la population soient de qualité et répondent à leurs besoins;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches effectuées par la municipalité et devant l'éventualité où la situation des services présentement offerts continuerait malheureusement dans la lignée des derniers mois, la municipalité désire aviser Gesterra et Gaudreau Environnement qu'elle n'aura d'autres choix que de débiter des démarches plus poussées pour trouver un prestataire de services qui saura répondre adéquatement aux besoins de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE le conseil municipal de la Municipalité du canton de Ham-Nord, par la présente résolution, se fasse le porte-parole de ses citoyens et informe Gesterra et Gaudreau Environnement des mécontentements vécus en lien avec la collecte des matières résiduelles;

QUE le conseil municipal de la Municipalité du canton de Ham-Nord demande à Gesterra et Gaudreau Environnement de poser des actions concrètes afin d'améliorer la qualité des services rendus et ainsi démontrer à l'ensemble de la population que la collecte et la gestion des matières résiduelles demeurent une priorité et une fierté régionale;

QUE le conseil municipal de la Municipalité du canton de Ham-Nord avise Gesterra et Gaudreau Environnement que si la situation des services offerts ne s'améliore pas de façon significative, elle n'aura d'autres choix que de débiter des démarches plus poussées pour trouver un prestataire de services qui saura répondre adéquatement aux besoins de ses citoyens;

DE transmettre une copie de la présente résolution au Conseil d'administration de Gesterra sur lequel siègent 3 élus municipaux de la MRC d'Arthabaska et 2 représentants de l'entreprise Gaudreau Environnement.

2022-03-60

Appui au projet de Khéops – Prolongement de services d'utilités publiques

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord appuie Khéops Verre D'Art Inc. dans son projet promoteur permettant la construction de quatre bâtiments à usage résidentiel, projet nécessitant une demande de prolongement de réseau faite à Hydro-Québec pour les lots 6 469 414, 6 469 417, 6 469 418 & 6 469 420 situés sur la rue Colombe, dans le 8^e rang.

2022-03-61

Adoption du Règlement #531 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 24 janvier 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller M. Benoît Couture et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE le règlement portant le numéro 531 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022 soit adopté.

2022-03-62 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement –
Règlement #533 modifiant le code d'éthique et de déontologie
des employés municipaux**

Le conseiller Dominic Lapointe donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #533 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés municipaux

2022-03-63 **Proclamation de la semaine du 20 au 26 mars 2022, semaine
québécoise de la déficience intellectuelle**

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 34e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

2022-03-64 **Proclamation du mois d'avril, mois de sensibilisation à
l'autisme**

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du

spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

ATTENDU QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

2022-03-65 **Les élus municipaux québécois solidaires - Appui au peuple ukrainien**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

2022-03-66 **Appui au projet de Tourisme Victoriaville et sa région –
Projet Stratégie d'accueil touristique territoriale**

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord appui le projet de développement d'une stratégie d'accueil touristique territoriale dans le MRC d'Arthabaska, projet réalisé par Tourisme Victoriaville et sa région (CDEVR) et ayant pour objectif de :

- Bonifier le bureau d'information touristique existant de la Vélogare de Victoriaville en travaillant sur l'amélioration du mobilier, du pavoiement et de la signalisation;
- Faire de la Maison de la culture de Warwick, une porte d'entrée pour les visiteurs arrivant par la route 116. À cette fin, il faudra apporter des améliorations au mobilier, au pavoiement et la signalisation de ce site
- Développer et déployer un système de distribution autonome (sans personnel) d'information touristique. Ce système pourrait facilement être mis en place sur une base annuelle ou saisonnière sur des sites « satellites » que nous pouvons qualifier de « porte d'entrée secondaire » et positionné stratégiquement sur le territoire. Actuellement quatre (4) premiers sites ont été identifiés: Ste-Clotilde de Horton, Maddington Falls, St-Valère et Ham-Nord.

2022-03-67 **Sogetel – Demande d'un consentement municipal pour
l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec
(3e Rang Nord, Rang St-Philippe, Rue Principale, Route 161,
Route 216 Ouest) – Projet #REP 7519**

CONSIDÉRANT une demande de consentement municipal reçu de la part de l'entreprise Sogetel afin de procéder à l'installation de la fibre optique sur le toron existant de Télébec, le projet ciblant l'installation de la fibre sur le 3e Rang Nord, Rang St-Philippe, Rue Principale, Route 161 et Route 216 Ouest, projet portant le # REP 7519 ;

CONSIDÉRANT QU'une visite terrain impliquant la municipalité et un représentant de Sogetel a été réalisée afin de s'assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la

situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l'enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier

CONSIDÉRANT QUE selon les nouveaux plans reçus de Sogetel, le mode aérien a été maximisé lorsque possible et que l'enfouissement de la fibre optique est présent aux endroits où le mode aérien n'est pas une option;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité accorde le consentement municipal à Sogetel selon les derniers plans reçus sur lesquels le mode aérien a été maximisé lorsque possible et que l'enfouissement de la fibre optique est présent aux endroits où le mode aérien n'est pas une option.

2022-03-68 **Sogetel Projet REP 7772 – Demande d'un consentement municipal pour l'installation de fibre optique sur le toron existant de Télébec (8^e Rang et 10^e Rang)**

CONSIDÉRANT une demande de consentement municipal reçu de la part de l'entreprise Sogetel afin de procéder à l'installation de la fibre optique sur le toron existant de Télébec, le projet ciblant l'installation de la fibre sur le 8^e Rang et le 10^e Rang, projet portant le # REP 7772 ;

CONSIDÉRANT QU'une visite terrain impliquant la municipalité et un représentant de Sogetel a été réalisée afin de s'assurer que le mode aérien soit toujours utilisé lorsque la situation le permet, et ce, afin de diminuer au maximum l'enfouissement de la fibre optique à même notre réseau routier

CONSIDÉRANT QUE selon les nouveaux plans reçus de Sogetel, le mode aérien a été maximisé lorsque possible et que l'enfouissement de la fibre optique est présent aux endroits où le mode aérien n'est pas une option;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité accorde le consentement municipal à Sogetel selon les derniers plans reçus sur lesquels le mode aérien a été maximisé lorsque possible et que l'enfouissement de la fibre optique est présent aux endroits où le mode aérien n'est pas une option.

2022-03-69 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement #534 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués chez Ferme Zabé (2018) Inc. (cours d'eau Morin) et chez Ferme Sélexie Enr. (Cours d'eau Naturel)**

Le conseiller Rémi Beauchesne donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #534 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués chez Ferme Zabé (2018) Inc. (cours d'eau Morin) et chez Ferme Sélexie Enr. (Cours d'eau Naturel) et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

2022-03-70

Projet de réfection du terrain de tennis – Dépôt au Fonds Régions et Ruralité (FRR)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) un projet de réfection de son terrain de tennis, demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le désir de la municipalité de combiner la contribution financière du Fonds Régions et Ruralité (FRR) à celle du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour son projet de réfection de son terrain de tennis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), pour son projet de réfection de son terrain de tennis, projet nécessitant des investissements de 49,769\$, dont la somme de 33,345\$ (67%) sera assumé par le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), 11,447\$ (23%) par le Fonds Régions et Ruralité (FRR) et la balance de 4,977\$ (10%) à même les fonds généraux de la municipalité ;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à assumer les coûts non subventionnés de ce projet estimés à 4,977\$;

QUE le directeur général, Mathieu Couture, soit autorisé, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce projet.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. D'une confirmation d'une aide financière de 938,185\$ (75%) par le MTQ pour le projet de voirie fait en 2020-2021 (dossier #RIRL-2020-1019) ;
2. D'une lettre de remerciements reçue de la Fondation Réal Lavertu pour l'aide financière accordée en 2021;
3. D'une correspondance reçue de la MRC d'Arthabaska annonçant la mise sur pieds dans les prochains mois d'un projet de valorisation des plastiques agricoles, projet qui sera mené par le gouvernement du Québec (AgriRECUP);
4. De remerciements reçus de la Grange Pardue pour le prêt des lanternes utilisées dans le cadre de leur activité de randonnée aux flambeaux

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

Questions du public assistant à la séance

Une personne assistant à la séance fait annonce qu'un souper bénéfique (Poulet BBQ) au profit de la Fabrique Sts-Anges aura lieu le samedi 14 mai 2022.

Autres questions :

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste, en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h30.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.